

**REGISTRE
AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE DES
BOURGEMESTRE ET ECHEVINS**

Séance du 5 septembre 2024

Présents: Mme Bei-Roller, bourgmestre ; MM. Emering et Meyers, échevins;
M. Kirschten, pour le secrétaire empêché ;

Absente excusée :

**Règlement de la circulation à caractère temporaire dans la localité de
Sprinkange, Op de Géieren en raison de la pose d'une gaine en date du
vendredi, 6 septembre 2024 - Décision**

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le règlement communal de la circulation modifié du 27 février 2015, tel qu'il a été approuvé par le Ministère du Développement Durable et des Infrastructures, département des Transports en date du 28 septembre 2015 et par le Ministre de l'Intérieur, en date du 4 novembre 2015 (Réf. : 322/15/CR);

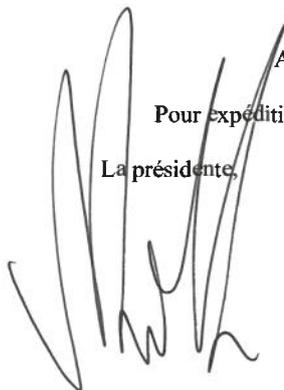
Considérant qu'en date du vendredi, 6 septembre 2024 à 7.00h jusqu'à 17.00h auront lieu des travaux de pose d'une gaine à Sprinkange, Op de Géieren par la société Bonaria et fils pour le compte de la commune de Dippach ;

Considérant qu'il y a lieu d'édicter un règlement de circulation temporaire d'une durée inférieure à 72 heures;

décide à l'unanimité

de modifier le règlement de circulation comme suit :

Art. 1^{er} : A partir du vendredi, 6 septembre 2024 à 7.00h jusqu'à 17.00h, une voie de circulation de la rue Op de Géieren à Sprinkange est supprimée à hauteur du bâtiment 1 et le trafic est dévié vers la voie de présélection (signalisation par signal A,15 ; A,4b et balisage) ;


La présidente,

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Suivent les signatures

Pour expédition conforme, à Schouweiler, le 5 septembre 2024



Pour le secrétaire empêché,

